
N° 95-0251 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard urbain sud - 1ère tranche entre Vénissieux et l'A 46 Sud - Acceptation d'un projet de convention relative aux modalités de participation financière des cofinanceurs - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de convention concernant les modalités de participation financière entre le département du Rhône, la région Rhône-Alpes et la communauté urbaine de Lyon, pour la réalisation de la 1ère tranche du boulevard urbain sud comprise entre Vénissieux et l'A 46 sud.

Je vous rappelle que le contrat de plan Etat- Région 1994-1998 pour lequel l'Etat et la Région se sont engagés au financement d'opérations d'investissements routiers, à hauteur respectivement de 1 300 MF et 1 200 MF, prévoit que chaque nouvelle opération fera l'objet d'une convention spécifique fixant les modalités de participation financière des différents partenaires.

L'Etat, la région Rhône-Alpes, la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône sont convenus, par un protocole, de certaines modifications dans les modalités d'exécution des différentes opérations.

En particulier, l'opération "boulevard urbain sud - 1ère tranche entre Vénissieux et l'A 46 sud" a fait l'objet d'un décroisement, de sorte que l'Etat ne participe plus financièrement à l'opération estimée à 250 MF. La Région participe à hauteur de 27,5 %, soit 68,75 MF, et les autres collectivités (Département et Communauté urbaine) prennent en charge la part restant de 72,5 %, soit 181,350 MF.

Le Département est maître d'ouvrage et finance l'avance de la TVA, les participations hors taxes du Département et de la Communauté urbaine étant les mêmes.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de convention de participation financière à intervenir entre le département du Rhône, la région Rhône-Alpes et la communauté urbaine de Lyon pour la réalisation du boulevard urbain sud -1ère tranche entre Vénissieux et l'A 46 Sud.

Cette convention précise le programme de l'opération, les modalités de participation financière, le rôle et les obligations des cofinanceurs. Les participations des cofinanceurs seront les suivantes :

- Région	68,750 MF
- Département	109,904 MF
- Communauté urbaine	71,346 MF

soit un total de	250,000 MF

La réalisation de la desserte du pôle de développement économique Mions-Corbas (complément des diffuseurs du Dauphiné, de la route de Mions et de la rue Marcel Mérieux) dont le montant s'élève à 30 MF n'est pas prévu au contrat de plan sauf en termes d'une éventuelle opération complémentaire.

Les financements et la programmation en seront arrêtés ultérieurement en fonction de l'équipement de la zone.

Les participations des cofinanceurs seront les suivantes :

- Etat	8,25 MF
- Région	8,25 MF
- Département et Communauté	13,50 MF

B - Propose de décider d'accepter le projet de convention qui lui est soumis et de l'autoriser à le signer ainsi que tous les actes y afférents ;

Vu ledit projet de convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide d'accepter le projet de convention qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes y afférents.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,